

# FEUILLE FÉDÉRALE

108<sup>e</sup> année

Berne, le 11 octobre 1956

Volume II

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 80 francs par an;  
16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement  
Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco  
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

7247

## MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la participation  
de la Confédération à la construction des bâtiments administratifs  
de l'Union internationale des télécommunications  
et de l'Organisation météorologique mondiale**

(Du 1<sup>er</sup> octobre 1956)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser un message concernant une participation de la Confédération à la construction des nouveaux bureaux de l'Union internationale des télécommunications et de l'Organisation météorologique mondiale.

### I

L'activité de l'*Union internationale des télécommunications* englobe aujourd'hui l'ensemble du service international des télécommunications, en particulier le télégraphe, le téléphone et les émissions radiophoniques sous toutes leurs formes. L'exploitation de ces moyens de transmission à l'échelle internationale a été réglée par un grand nombre d'accords et de conventions, dont la plupart ont été repris dans la convention internationale des télécommunications.

C'est vers 1838 que le télégraphe électrique fut utilisé pour la première fois en Europe. Son usage suscita la conclusion d'accords intergouvernementaux concernant l'exploitation uniforme de ce nouveau mode de transmission, l'emploi de types déterminés d'appareils et de conducteurs, de même que la perception et le décompte réciproques des taxes télégraphiques. Ces conventions spéciales furent remplacées, en 1865, par une convention collective créant l'Union télégraphique internationale, composée de vingt Etats. Cette convention fut complétée en 1885 par les premières dispositions touchant le service téléphonique international.



La radiotélégraphie fut mise en service en 1899, tout d'abord afin d'augmenter la sécurité de la navigation maritime.

Par la convention de Berlin conclue en 1906, vingt-sept pays créèrent l'Union radiotéléphonique internationale. Cette organisation fusionna en 1932 avec l'Union télégraphique internationale pour former l'Union internationale des télécommunications, entrée officiellement en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 1934.

Les changements politiques d'après guerre et les importants progrès et perfectionnements de la technique nécessitèrent une large révision des conventions antérieures lors de la conférence d'Atlantic City. Celle-ci apporta de profondes modifications à la convention de l'Union et pourvut cette union de nouveaux organes permanents. Les chambres fédérales ont approuvé cette convention dans leur session d'automne 1948. Elle entra en vigueur au début de 1949.

En 1947, l'assemblée générale des Nations Unies conféra à l'Union internationale des télécommunications, ainsi réorganisée, le statut d'une organisation spécialisée. L'extension prise par celle-ci est illustrée en particulier par le fait que quatre-vingt-un pays et groupes de territoires ont signé la convention. Le nombre des Etats aptes à en devenir membres de plein droit s'élève à quatre-vingt-onze. Cette institution spécialisée des Nations Unies, au développement et au travail de laquelle notre pays a toujours pris part d'une manière très active, est ainsi l'une des organisations internationales qui groupent le plus grand nombre d'adhérents.

L'objet de l'Union internationale des télécommunications est triple: maintenir et élargir la coopération internationale pour améliorer les télécommunications et leur assurer un emploi rationnel, favoriser le développement de moyens techniques et leur assurer l'exploitation la plus efficace, harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes.

Elle applique en outre un programme d'action en quatre points définis comme suit:

fixer l'attribution des fréquences du spectre et enregistrer les assignations de fréquences,  
s'efforcer d'établir des tarifs aussi bas que le permettent à la fois un service satisfaisant et une gestion financière saine et indépendante,  
provoquer l'adoption de mesures garantissant la sécurité de la vie humaine dans les airs, sur mer et sur terre par la coopération des services des télécommunications,  
procéder à des études et présenter des recommandations au bénéfice de tous les membres.

Les organes directeurs de l'Union internationale des télécommunications sont les conférences de plénipotentiaires, qui se réunissent normalement tous les cinq ans (la prochaine à Genève en 1959), les conférences

administratives, le bureau, où la Suisse est précisément représentée pour la période administrative en cours, et le secrétariat général, établi à Genève; ce dernier organe a succédé à l'ancien bureau, qui fonctionna de 1868 à 1948 à Berne, sous la surveillance du Conseil fédéral.

L'Union internationale des télécommunications comporte encore trois comités consultatifs comme organes techniques permanents pour la télégraphie, la téléphonie et les radiocommunications.

Pour accomplir les nouvelles tâches que la réorganisation de 1947 lui a fixées, le secrétariat général, étroitement uni aux secrétariats spécialisés des trois comités consultatifs et au comité international d'enregistrement des fréquences, a dû porter l'effectif de son personnel de trente à deux cent vingt unités. A l'heure actuelle, tout le personnel est logé provisoirement au palais Wilson, à la «Maison des Congrès» (construction temporaire édifée en 1932 par le canton de Genève pour la conférence du désarmement) et à la villa Bartholoni (propriété de la ville de Genève). Il a toujours été entendu que cette situation n'était pas définitive mais au contraire que le secrétariat serait, à brève échéance, installé ailleurs et convenablement. Le gouvernement genevois, toujours très soucieux de l'hospitalité à assurer aux institutions internationales, s'est préoccupé dès 1948 de résoudre ce problème délicat. Après l'étude de différentes solutions, le canton de Genève présenta un projet de bâtiment en bordure de la place des Nations, donc aux portes mêmes du domaine exterritorialisé des Nations Unies; de leur côté, les Nations Unies proposèrent l'adjonction d'une aile supplémentaire au corps principal de leur palais.

Après de longues délibérations, le conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications décida pour ainsi dire à l'unanimité (16 voix contre 1) d'accepter l'offre genevoise. Cette solution, qui présente à notre avis de sérieux avantages pour la Suisse aussi, prévalut surtout grâce aux économies qu'elle permettra de faire en particulier sur les frais d'entretien renouvelés chaque année. De plus, elle garantit à l'Union internationale des télécommunications l'autonomie que postule le caractère technique de cette institution.

L'offre genevoise permettrait la construction d'un bâtiment d'une surface utile de 6000 m<sup>2</sup>, dont le devis s'élève à sept millions de francs environ. Le loyer annuel que l'Union internationale des télécommunications aurait à payer au maître de l'ouvrage a été fixé à 140 000 francs au maximum par la conférence des plénipotentiaires à Buenos Aires en 1952. Le contrat de location serait conclu pour une durée illimitée et pourrait être transformé en contrat de location-vente donnant au locataire la possibilité de devenir en tout temps propriétaire de l'immeuble selon des modalités de paiement à fixer ultérieurement.

Les plans de construction définitifs devront être établis en harmonie avec les résultats d'un concours international pour l'aménagement de la

place des Nations. Cette coordination doit être terminée dans neuf à dix mois. Comme les travaux de construction proprement dits dureront environ deux ans et demi, le secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications pourra vraisemblablement prendre possession de ses locaux vers la fin de 1959.

## II

L'*Organisation météorologique mondiale* est également une institution spécialisée des Nations Unies. Elle est l'héritière de l'Organisation météorologique internationale, qui fut sans doute l'une des plus vieilles institutions du monde dans le domaine de la coopération internationale.

Le premier pas en vue d'établir une coopération internationale en météorologie date de 1853, c'est-à-dire de la conférence météorologique réunie à Bruxelles en vue d'assurer — programme bien restreint — l'échange et le rassemblement des observations météorologiques faites par les navires de mer. Réunie à Leipzig en 1872, une conférence de cinquante-deux directeurs d'instituts météorologiques et d'autres savants s'intéressant à cette science prit pour la première fois la décision de créer dans ce domaine un organisme officiel.

L'année suivante, à Vienne, un congrès international des délégués de trente-deux Etats désigna un comité permanent de sept membres. Cet organisme, qui est l'ancêtre du comité météorologique international, tint plusieurs séances et créa en 1878, à Utrecht, l'Organisation météorologique internationale.

En 1879, un second congrès international groupant à Rome les délégués de quarante pays fonda le comité météorologique international et le chargea de toutes les questions concernant les relations internationales jusqu'à la réunion du congrès suivant.

Par la suite, d'autres conférences et congrès internationaux eurent lieu périodiquement, illustrant l'importance et l'extension croissantes de l'Organisation météorologique internationale. C'est à eux que l'institution doit son développement. Ils sont également à l'origine de nombreux comités techniques de caractère permanent; on en comptait neuf jusqu'en 1914.

En 1919, le gouvernement français convoqua à Paris une conférence des directeurs pour reprendre les travaux de l'Organisation météorologique internationale interrompus par la guerre. La conférence adopta un règlement qui maintenait provisoirement le caractère privé de l'organisation et codifiait sa structure tripartite constituée par les conférences des directeurs, le comité météorologique international et les commissions techniques.

A de nombreuses reprises encore, des conférences importantes eurent lieu. C'est uniquement la seconde guerre mondiale qui empêcha la transformation de cette institution privée, à laquelle on avait déjà prévu de donner un statut intergouvernemental et officiel.

Le siège du secrétariat fut transféré de De Bilt (Pays-Bas) à Lausanne en novembre 1939. Il incombait à ce secrétariat d'entretenir dorénavant les contacts internationaux indispensables pour assurer, même en temps de guerre, la gestion administrative et financière de l'organisation et l'édition de publications officielles importantes; il lui incombait surtout de pourvoir à la reprise aisée et rapide des travaux au retour de la paix.

La seconde guerre mondiale a exercé une influence considérable sur l'activité ultérieure de l'Organisation météorologique internationale. En effet, l'aviation militaire s'était prodigieusement développée. L'aviation civile devait évidemment la suivre de près. De plus, la création des Nations Unies permettait d'espérer que l'Organisation météorologique internationale deviendrait une institution spécialisée et recevrait donc un statut officiel.

Dès la fin de la guerre, les organes de l'Organisation météorologique internationale déployèrent une grande activité, qui fut couronnée en 1947 par les travaux et les résolutions de la conférence des directeurs à Washington. C'est au cours de cette conférence, en particulier, qu'il fut proposé d'affilier l'institution à l'ONU, sous le nom d'Organisation météorologique mondiale et avec la réserve de ne pas toucher à l'indépendance dont elle avait joui jusque-là. La convention de l'Organisation météorologique mondiale du 11 octobre 1947 est entrée en vigueur le 23 mars 1950.

Dans son message du 3 décembre 1948, le Conseil fédéral soumit à l'examen de l'Assemblée fédérale cette convention, que le professeur Jean Lugeon, du côté suisse, avait signée à Washington. L'Assemblée fédérale approuva ce document dans sa session de décembre 1948. La Suisse put ainsi adhérer à l'Organisation météorologique mondiale.

C'est au cours du premier congrès tenu par la nouvelle institution à Paris, en 1951, qu'il fut décidé d'installer définitivement le secrétariat à Genève. Le transfert eut lieu en décembre de la même année.

Dès le début, la Suisse a largement collaboré aux travaux de l'Organisation météorologique mondiale. Depuis la création de l'institution, le directeur de la station centrale suisse de météorologie représente notre pays au comité exécutif, qui groupe quinze membres.

Le second congrès de l'Organisation météorologique mondiale tint ses assises à Genève au printemps 1955, y réunissant les délégués de quatre-vingt-huit pays et groupes de territoire membres de l'ONU. Il confia définitivement au comité exécutif la question de l'érection d'un bâtiment pour le secrétariat permanent à Genève.

Or, dans le cas de l'Organisation météorologique mondiale comme dans celui que nous avons évoqué à propos de l'Union internationale des télécommunications, le canton de Genève et les Nations Unies ont présenté

chacun pour sa part un projet. Le comité exécutif décida, au mois d'avril de cette année, d'accepter l'offre de Genève, qui prévoit la construction d'un bâtiment administratif pour le secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale en bordure de la place des Nations, ou éventuellement l'installation de ce secrétariat dans l'immeuble préalablement agrandi de l'Union internationale des télécommunications.

Dans ce cas encore, et mise à part la question de l'indépendance de l'Organisation météorologique mondiale, on doit l'adoption de la proposition genevoise surtout à des considérations financières. En effet, le budget relativement modeste de l'Organisation météorologique mondiale faisait redouter à celle-ci les frais d'entretien considérables que la solution du palais des Nations aurait impliqués pour elle.

Le coût d'un bâtiment pour l'Organisation météorologique mondiale imposerait au canton de Genève une dépense de deux millions et demi de francs environ. Pour cette organisation, les frais annuels de location atteindraient approximativement 70 000 francs.

### III

Il n'est guère besoin d'insister à nouveau sur l'importance des deux institutions qui nous occupent ici, ni sur l'intérêt que leur installation sur territoire suisse présente d'une façon générale pour notre pays. La Confédération a toujours montré, déjà au temps de la Société des Nations et souvent sous la forme d'un appui financier, une attitude positive à l'égard des institutions de coopération internationale. Il suffira de rappeler sa participation, il y a quelques années, aux frais de construction des bâtiments de l'Organisation mondiale de la santé, participation qui s'élevait à trois millions de francs, moins la contribution du canton de Genève, qui était de 500 000 francs. Ce printemps encore, un prêt sans intérêt d'un montant maximum de 3 400 000 francs fut décidé pour l'agrandissement des locaux du bureau international du travail. D'ailleurs, cette participation financière à la construction ou à l'agrandissement de bâtiments administratifs est d'un usage courant dans tous les pays où des organisations internationales ont leur siège.

Il nous paraît donc indiqué que la Confédération consente aussi, pour l'érection des bâtiments administratifs de l'Organisation internationale des télécommunications et de l'Organisation météorologique mondiale, à participer d'une manière adéquate aux frais accrus que ces projets imposent au canton de Genève. Aussi vous proposons-nous de réserver à cet effet un montant global de deux millions de francs, dont un million serait mis à disposition par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Nous vous recommandons en conséquence de vous rallier à notre manière de voir en adoptant un arrêté fédéral qui pourrait être rédigé dans les termes du projet joint au présent message.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 1<sup>er</sup> octobre 1956.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*

**Feldmann**

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

(Projet)

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

concernant

**une contribution de la Confédération à la construction  
de nouveaux bureaux pour l'Union internationale des télécommuni-  
cations et pour l'Organisation météorologique mondiale***L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*vu le message du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> octobre 1956,*arrête:*

## Article premier

Une somme de 2 000 000 francs est allouée au canton de Genève par la Confédération à titre de participation aux frais de construction des nouveaux bureaux de l'Union internationale des télécommunications et de l'Organisation météorologique mondiale.

## Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.